

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Présents :** 10

**Votants :** 11

**Séance du 06 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le six septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 06 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Rachel BOURNIER, Jérôme BEAUREGARD, Geneviève BOUYOUSFI, Alain CHASSAGNE, Magali COVIN, René DOZOLME, Jean-Marc DUCHEIX, Ludovic FAYON, Carine MAGALHAES, Alexandre PEGHEON

**Représentés:** Marie-Odile CERONI par Magali COVIN

**Excuses:** Bernard DUGAY, Nathalie GARDEL

**Absents:** Pierre-Henry BARROY, Nathalie SARRE

**Secrétaire de séance:** Carine MAGALHAES

---

Objet: Demande de location du logement communal AMT2 Ancienne mairie 120 Rue du Belvédère Le Bourg - DE 2022 36

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Mélanie Nourrisson a quitté le logement le 31 mai et Monsieur Cédric Martin a fait une demande de location par courrier le 13 août.

La proposition de location du logement AMT2 est :

- Location à partir du 1<sup>er</sup> septembre
- Montant du loyer : 260€, indice INSEE du 2<sup>e</sup> trimestre 2022 de 135,84
- Monsieur Martin ayant effectué des travaux de peinture, le 1<sup>er</sup> loyer de septembre lui est accordé avec une remise exceptionnelle de 100€ soit un montant total de : (260€-100€) +35€ = 195€.
- Bail renouvelable sur 3 ans
- Charges : 35€ : frais assainissement, entretien de la chaudière et enlèvement des ordures ménagères
- Compteurs gaz et eau au nom du locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer le logement AMT2 de l'ancienne mairie à Monsieur Cédric Martin suivant les conditions dictées ci-dessus.

- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Demande de location du logement communal PT4 Ancien Presbytère 21 Rue de l'Eglise Le Bourg - DE 2022 37

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur De Oliveira David et Madame Blin Anaïs quittent leur logement le 7 septembre et Monsieur Foissac Yoan et Madame Kehren Virginie ont fait une demande de location par courrier le 5 septembre.

La proposition de location du logement PT4 est :

- Location à partir du 15 septembre
- Montant du loyer : 340€, indice INSEE du 2<sup>e</sup> trimestre 2022 de 135.84
- Bail renouvelable sur 3 ans
- Charges : 35€ : frais assainissement, entretien de la chaudière et enlèvement des ordures ménagères
- Compteurs gaz et eau au nom du locataire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer le logement PT4 de l'ancien presbytère à Monsieur Foissac Yoan et Madame Kehren Virginie suivant les conditions dictées ci-dessus.
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Redevance d'occupation du domaine public par l'opérateur Orange - DE 2022 38

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la commune qu'après sollicitation auprès de l'opérateur Orange, il s'avère que l'occupation du domaine public routier par Orange fait l'objet d'une R.O.D.P. (redevance d'occupation du domaine public) au même titre que GRDF.

Pour Orange, c'est la commune qui doit en faire la demande chaque année, ce qui avait été omis depuis 2018.

Ci-dessous le tableau des données correspondant aux infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier pour les Redevances d'Occupation du Domaine Public 2018 2019 2020 2021 et 2022 :

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)
2018	D0	3,915	1,673	2,300	3,973
2019	D0	3,915	1,673	2,300	3,973
2020	D0	3,915	1,944	2,300	4,244
2021	D0	3,915	1,950	2,300	4,250
2022	D0	3,915	1,972	2,300	4,272

Les tarifs de base sont les suivants :

KM AERIEN	KM SOUTERRAIN	M <sup>2</sup> EMPRISE AU SOL
40 €	30 €	20 €

à multiplier par le coefficient d'actualisation :

- 1.30942 pour le calcul de la RODP 2018
- 1.35756497 (source AMF) pour la RODP 2019
- 1.38853 pour le calcul de la RODP 2020
- 1,37633 pour le calcul de la RODP 2021
- 1,42136 pour le calcul de la RODP 2022.

Le montant total de la redevance est de 1 073,20€ pour le réseau aérien et 816,82€ pour le réseau sous-sol soit au total 1 890,02€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter l'opérateur Orange pour la Redevance d'Occupation du Domaine Public sur la commune suivant les conditions dictées ci-dessus.
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Demande d'acquisition de communaux - DE 2022 39

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les demandes d'achats de communaux et rapporte les décisions proposées par la commission urbanisme qui s'est réunie le 2 septembre.

Ces demandes sont résumées dans le tableau ci-dessous :

NOM	DATE DEMANDE	LIEU	AVIS
Dozolme Marina/ Ziegler Yoann	9/2/2022	Le Poux	Favorable sous conditions
Berthault-Gaignard Marlène	15/2/2022	Le Chassaing	Défavorable
Alaoui Yacine / Montpied Amandine	12/3/2022	Bouchéras	Pas de prise de décision, nécessite compléments d'information
Chazeau Isabelle	7/4/2022	Le Bourg	Favorable sous conditions
Roussel Nathalie	10/5/2022	La Bénétie	Pas de décision, nécessite compléments d'information
Constanty Auguste	23/8/2022	Chigros	Favorable
Choffrut Bruno	29/8/2022	Chassonnerie	Défavorable

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2010, Le prix de vente des terrains appartenant au domaine privé communal a été voté comme suit :

- En zone agricole : 0,20 €/m<sup>2</sup>.
- En zone constructible non desservie par un réseau d'assainissement collectif : 10,00 €/m<sup>2</sup>.
- En zone constructible desservie par un réseau d'assainissement collectif : 15,00 €/m<sup>2</sup>.

Madame le Maire demande la validation des décisions de la commission urbanisme par les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les décisions de la commission urbanisme notifiées dans le tableau ci-dessus.
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Correspondant incendie et secours - DE 2022 40

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation de nommer un correspondant incendie et secours, au sein du Conseil Municipal.

Suite à la circulaire préfectorale du 05 août 2022 relative à la désignation et aux missions du " correspondant incendie et secours "qui doit être désigné dans toutes les communes conformément à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras.

Madame le Maire propose Monsieur Alain Chassagne au sein du Conseil Municipal et soumet sa proposition aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de nommer Monsieur Alain Chassagne correspondant incendie et secours.
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

Objet: Abri-bus au village de Cublas - DE 2022 41

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, de l'installation d'un abri bus à Cublas. La Région contribue par :

- une aide sous la forme d'une subvention à hauteur de 80% pour la réalisation de la dalle béton
- la fourniture et pose de l'abri, sans autre frais pour la commune.
- la commune a fait réaliser un devis pour la création de la dalle béton qui s'élève à 849€ H.T. soit 1018.80€ T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la création d'un abri-bus au village de Cublas suivant les conditions dictées ci-dessus.
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**Travaux :**

Madame le Maire rappelle que l'église Saint-Michel nécessite des travaux d'entretien et que la commune a sollicité l'Architecte des Bâtiments de France pour avis et conseil d'une entreprise spécialisée. Ainsi la société Blanchon, agence de Cournon d'Auvergne a été sollicitée pour fournir un devis.

Madame le Maire détaille le devis du 22 avril aux membres du Conseil Municipal.

Le montant du devis de la société Blanchon s'élève à 84 870,65 € H.T. soit 101 844,78 € T.T.C.

**Demande de subvention :**

Les travaux de l'église Saint-Michel, église classée, peuvent prétendre à un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC (Direction des Affaires Culturelles).

Ainsi, la DRAC a été sollicitée : le taux de subvention est de 45% pour des travaux d'entretien.

La demande de subvention auprès de la DRAC s'élève donc à 38 191,79 € H.T.

L'autofinancement des travaux par la commune s'élève à 46 678,86 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter favorablement les travaux de l'église Saint-Michel suivant les conditions dictées ci-dessus.
- de voter favorablement la demande de subvention auprès de la DRAC pour les travaux de l'église Saint-Michel suivant les conditions dictées ci-dessus.
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif rattaché Photovoltaïques de l'exercice 2022 de la Commune de Sauviat,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

## **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget rattaché Photovoltaïques de la Commune de Sauviat pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 27 236.00 Euros**

**En dépenses à la somme de : 27 236.00 Euros**

## **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	500.00
023	Virement à la section d'investissement	656.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 156.00</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	1 156.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 156.00</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	26 080.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>26 080.00</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	12 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	12 344.00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 736.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>26 080.00</b>

### **ADOpte A LA MAJORITE**

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

Objet: Vote de crédits supplémentaires du BP commune vers le BP photovoltaïques - DE\_2022\_44

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
27638	Créance Autres établissements publics	18547.00	
2135	Installations générales, agencements		18547.00
		<b>TOTAL :</b>	<b>18547.00</b>
		<b>18547.00</b>	<b>18547.00</b>

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits, qui consistent à permettre de verser directement l'avance du budget principal commune au budget rattaché Photovoltaïques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote de crédits supplémentaires budget photovoltaïques suite budget non équilibré - DE 2022 45

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2135	Installations générales, agencements	-1080.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-1080.00
		<b>TOTAL :</b>	<b>-1080.00</b>
		<b>-1080.00</b>	<b>-1080.00</b>

Suite au vote du BP rattaché photovoltaïque, il s'avère qu'il n'était pas équilibré. Donc, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0